Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 07/05/2026
ID : 069-216902056-20260507-ARRETE2026_RG13-AR

A R R Ê T É N° 2026-RG-13

Objet - ARRÊTÉ DU MAIRE PROCÉDANT À LA NOMINATION DES ADMINISTRATEURS DU CCAS

Le Maire de la Commune de Saint-Genis-Les-Ollières,

- **VU** l'article L.123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **VU** l'article R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'affichage en Mairie de l'appel à candidature aux associations du : 26/03/2026 au 24/04/2026 ;
- **VU** les propositions faites par l'Association ABAPA, l'Association Saint Genis Pour tous, l'Association Atoutdys, l'Association La Joie de Vivre, l'Association Saint-Genis Emploi ;
- **CONSIDERANT** que, malgré une demande adressée à l'UDAF pour la proposition d'un représentant, cette dernière n'a pas fait de proposition dans le cadre de la consultation.

ARRÊTE :

Article 1er : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- **M CASON Christian en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (La joie de vivre)**
- **Mme CHERUY-POTTIAU Gaëlle en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département (AtoutDys)**
- **Mme MAGNIN Elisabeth en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion du département (Saint-Genis-pour-tous)**
- **M BUFFIN Bruno en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (ABAPA)**
- **Mme LEPINE Suzanne au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur la commune »**
- **M BENSABER Saadi au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur la commune »**
- **Mme COLOMBO Corinne au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur la commune »**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

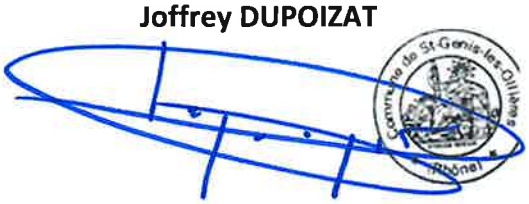
Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 07/05/2026
ID : 069-216902056-20260507-ARRETE2026_RG13-AR

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Fait à Saint-Genis-les-Ollières, le 29 Avril 2026

Le Maire,
Joffrey DUPOIZAT



Notifié le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage.